
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 16 juillet 2010

La journée des partenaires du vendredi 16 juillet 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de cette réunion:

- **La réunion du Cabinet du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public avec la Direction Générale des Douanes, portant sur l'autorisation à dédouaner pour autrui**

Les partenaires ont été informés de la tenue d'une réunion entre le Cabinet du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, portant sur l'autorisation à dédouaner pour autrui. Au cours de cette réunion, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects a suggéré qu'une mesure transitoire soit trouvée, en attendant que la CEMAC tranche sur la question, en élargissant éventuellement l'exercice de la profession de commissionnaire en douane agréé à d'autres sociétés, détentrices de décisions du Comité National Consultatif.

- **Les difficultés techniques de validation à Pointe – Noire des déclarations IM7 en apurement des IM9 ayant servi à l'enlèvement et à l'acheminement à Brazzaville des marchandises importées par un free shop**

Revenant sur la Circulaire N°054/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 suspendant les IM8 jusqu'à nouvel ordre, Monsieur PAKA de TEX a fait part des difficultés de validation à Pointe-Noire des déclarations d'apurement des IM9 ayant servi à l'enlèvement et à l'acheminement à Brazzaville des marchandises importées par un free shop, dont le code informatique ne se trouve pas à Pointe – Noire.

Madame la Directrice a fait savoir qu'une solution transitoire sera trouvée avec l'aide des techniciens, en attendant la levée de la suspension des IM8.

- **Le contournement du scanner par le recours à la procédure des IM9**

Madame la Directrice a exprimé son indignation face à la mauvaise foi de certains importateurs qui refusent de respecter les dispositions de la convention signée entre l'Etat Congolais et la société COTECNA relative à l'inspection avant embarquement des marchandises importées au Congo.

Elle a fait savoir avec force que les raisons souvent avancées par les partenaires (retard dans l'obtention des Attestations de vérification, manque de NIU, insuffisance de trésorerie, délai jugé trop court de la franchise, etc.) ne sont que des subterfuges pour vouloir contourner le scanning de leurs marchandises.

Madame la Directrice estime que cette façon de faire est suspecte dans la mesure où les importateurs qui usent de cette procédure préfèrent affronter la longue procédure d'IM9 plutôt que de se soumettre à la procédure de scanning, qui prend moins de temps (2 à 3 minutes par conteneur).

Elle en appelle donc à la vigilance du Service.

- **La persistance de certains opérateurs économiques à vouloir contourner le scanning**

Madame la Directrice est revenue une fois de plus sur l'importance du scanner dans notre pays, notamment sur son rôle sécuritaire. Elle a rappelé que le scanner est une exigence des institutions internationales et du code ISPS.

En effet, après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, il a été convenu que des scanners soient installés dans tous les ports et aéroports du monde. C'est donc pour des besoins sécuritaires que le Congo s'est doté de cet instrument.

Madame la Directrice a fait observer que malgré l'importance qu'attache le Gouvernement congolais à cet outil, certains importateurs font preuve de mauvaise foi, en contournant le scanner par la pratique des glissements tarifaires, l'utilisation de faux NIU et bien d'autres moyens.

Elle a mis en garde ceux qui ont recours à de telles pratiques et a fait savoir qu'ils s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

- **La souscription des IM9**

Suite aux multiples demandes d'IM9 du régime 90.00 enregistrées au Secrétariat de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, Madame la Directrice a tenu à préciser que les demandes d'IM9, régime 90.00 concernant les marchandises périssables et les pièces détachées doivent être adressées aux Bureaux Principaux, sous réserve de la consignation des droits et taxes ou de l'utilisation du crédit d'enlèvement en douane de la société importatrice ou de son transitaire.

Quant aux IM9 régime 94.00, relatives aux marchandises importées par les administrations publiques, les diplomates, les institutions internationales et autres, ou en exécution des marchés et contrats de l'Etat, les demandes doivent être adressées à la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous réserve de la consignation de la redevance informatique et des autres taxes exigibles pour ce régime (3,45% de la valeur imposable) ou de l'utilisation du crédit d'enlèvement.

- **Le détournement de trafic vers Matadi**

Madame la Directrice a informé les partenaires qu'une mission congolaise s'est rendue à Kinshasa et à Matadi pour examiner les questions liées au détournement du trafic vers Matadi.

Elle a attiré l'attention des responsables des sociétés de transit sur un courant de fraude tendant à faire usage des moyens qui leur sont propres pour acheminer les marchandises vers Matadi et les réintroduire au Congo via Brazzaville.

Madame la Directrice a demandé que la déontologie soit observée par les sociétés de transit, en refusant certaines opérations demandées par leurs clients.

Elle en appelle donc à la vigilance de leur part pour éviter de s'exposer aux sanctions réglementaires.

- **La panne de l'outil informatique au niveau de la caisse de la Recette Principale des Douanes**

Répondant à cette préoccupation de Monsieur PAKA de TEX, le Colonel ODJO Florent, 1^{er} Fondé de Pouvoir à la Recette, a présenté des excuses pour le désagrément causé et a rassuré les partenaires que les pièces étant achetées, les techniciens sont à pied d'œuvre pour remédier à la panne.

- **La lenteur dans le traitement des dossiers de recours des maisons de transit en vue d'obtenir une dérogation à la circulaire N°055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 interdisant aux détenteurs d'agrément provisoires de déclarer pour autrui**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de la société TMC a déploré le manque de diligence de la part du Ministère des Finances dans le traitement des dossiers de recours des maisons de transit en vue d'obtenir une dérogation à la Circulaire N°055 interdisant aux détenteurs d'agrément provisoires de déclarer pour autrui.

Elle a regretté le fait que le Ministère n'ait pas honoré la promesse d'examiner les demandes au cas par cas.

Madame PIETROBELLI a fait savoir que cette situation est d'autant plus préoccupante, qu'elle affecte plusieurs sociétés qui jouent un rôle économique et social important.

Madame la Directrice a souligné que la situation dépasse l'Administration des Douanes et a exhorté les partenaires concernés par cette mesure à la patience.

- **La bonne collaboration entre les sociétés de transit détentrices des agréments CEMAC et celles dont les recours en dérogation ont été déposés au Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public**

Madame PIETROBELLI a tenu à remercier les sociétés détentrices des agréments CEMAC, pour leur franche collaboration et pour les services offerts à leurs consociés dans le traitement de leurs dossiers.

Elle a également remercié les clients de sa Société pour leur compréhension suite aux désagréments causés par l'application des dispositions de la Circulaire N°054/MFBPP-CAB du 23 juin 2010.

- **La lenteur observée par certains partenaires dans le traitement par la Direction Générale des Douanes des demandes d'IM9**

Monsieur BAKALA de TRANSLO a déploré la lenteur dans le traitement des demandes de la procédure d'IM9 déposées à la Direction Générale des Douanes (DGD) pour le compte

de clients bénéficiaires de marchés et contrats de l'Etat. Il s'inquiète de la situation des marchandises concernées, qui risquent de tomber sous le coup des surestaries et des frais de magasinage.

Madame la Directrice a marqué son étonnement et a fait savoir que plusieurs importateurs ont obtenu des autorisations de la DGD. Elle a invité l'intéressé à se rapprocher de ses confrères, pour s'enquérir de la procédure.

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 9h45.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence